

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MASSERET
Le 07 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, **le sept juin, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **10**

Absents : **4**

Votants : **12**

Date de convocation : **31 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents :

ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, LAMBERT Isabelle

Absents excusés : **CAILLAUD Manuel (procuration à ROUX Bernard), RESTOU Alexandre, ROUCHON Sébastien (procuration à CROCHER Claire), BUNISSET Jérémy**

ORDRE DU JOUR :

- Choix de l'entreprise pour le programme de voirie 2023 ;
- Choix du maître d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente ;
- Délibération pour le règlement de la vitrine de la boucherie ;
- *Ajout : Délégation au Maire pour l'application du Droit de Prémption Urbain ;*
- Décision modificative budgétaire n°1 pour le budget principal et le budget assainissement ;
- Propositions d'emprunt pour les travaux de la Maison Duvert ;
- Déclassement d'une canalisation AEP à l'aire de service ;
- Convention de redevance spéciale incitative communale avec le SIRTOM et avenant ;
- Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité porté par la FDEE19 pour le contrat au tarif jaune 42 kVA de la salle polyvalente ;
- Autorisation pour construire les nouveaux logements adaptés sur la parcelle B 468 dans le cadre du bail emphytéotique conclu avec Corrèze Habitat ;
- Convention pour le règlement des frais de fonctionnement de la piscine d'Uzerche pour 2023 ;
- Questions diverses

Monsieur le Maire constate les membres présents, absents et représentés du Conseil Municipal et déclare la séance ouverte.

Madame POUJOL Janine a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité, sans remarques, et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'un point est ajouté à l'ordre du jour : La délégation du conseil municipal au Maire pour l'application du Droit de Prémption Urbain.

Délibération n°21/2023 : PROGRAMME DE VOIRIE 2023 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°02-2023 du 20 février 2023, un programme de travaux de voirie communale a été engagé et un appel d'offre a été lancé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La commune prévoit une réfection des routes suivantes pour l'année 2023, pour leurs parties dégradées :

- Les chemins de la Motte et de la Butte pour un enrobé à chaud,
- Le parking rue de l'ancien presbytère pour enrobé à chaud couleur ivoire,
- Les routes de Bobis et du Moulin Neuf pour un revêtement bi-couche,
- Une partie du chemin du point du Jour pour un revêtement bi-couche.

Le marché de travaux a été publié le 27 avril 2023 et les entreprises pouvaient déposer une offre jusqu'au 17 mai 2023 à 17 h 00.

Monsieur le Maire informe que 4 entreprises ont répondu à la consultation : la société COLAS, FREYSSINET LALIGAND BTP, DEVAUD TP et SIORAT. La Commission d'Appel d'Offres n'a pas été réunie pour ce marché (procédure adaptée) ; le conseil va donc statuer sur les offres reçues et attribuer le marché.

Après présentation des différentes propositions, débats et analyses, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise **DEVAUD TP** pour réaliser les travaux de voirie pour un montant total de **92 892,50 € HT**.

Il rappelle à l'assemblée que ces travaux font l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 41 801 € (45 %) et d'une participation du Conseil Départemental à hauteur de 30 000 € (trois années de dotation voirie cumulées).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **11 voix POUR** (M. Sebastien ROUCHON ne participe pas au vote) :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise DEVAUD TP, sise 34 rue Guy Buisson 19100 BRIVE pour un montant total de **92 892,50 € HT** ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ;
- ✓ **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Intervention de M. Laurent HILAIRE : Il s'interroge sur la possibilité de faire moins de travaux tous les ans, mais de tout refaire en enrobé pour une meilleure qualité de voirie, qui dure dans le temps.

Délibération n°22/2023 : RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES – CHOIX DE L'ARCHITECTE RETENU POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune prévoit de réaliser des travaux de rénovation de la salle polyvalente dans le cadre des projets d'investissements subventionnés en 2024.

La phase d'étude du projet devrait débuter dès le mois de juin 2023, avec pour objectif une livraison de l'Avant-Projet Sommaire et Définitif (APS / APD) ainsi que le programme détaillé des travaux pour février 2024, afin de déposer les dossiers de demande de subventions.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été publié le 14 avril 2023 et les bureaux d'études pouvaient déposer une offre jusqu'au 15 mai 2023 à 12 h 00. Le conseil est chargé de statuer sur les offres reçues et attribuer le marché.

Monsieur le Maire informe que 5 architectes ont répondu à la consultation :

- MAAD Architectes à Saint-Pantaleon (19),
- Le Compas Dans l'œil à Clermont-Ferrand (63),
- EURL LATOUR Architecte à Brive (19),
- TROIS QUATRE Architectes à Sorges (24),
- Maxime Durif Architecte à Paris (75).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait appel à Corrèze Ingénierie afin d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), et présente ainsi l'analyse des offres effectuée par M. MAS.

L'assemblée attribue ensuite une note sur la qualité architecturale des références présentées par les mandataires afin de venir compléter le tableau d'analyses et pour définir les notes finales.

Après présentation des différentes propositions, débats et analyses, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de **l'architecte LATOUR Anne-Marie à Brive**, qui arrive en première position, afin de réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la salle polyvalente pour un montant total de **40 700,00 € HT (taux : 10,00 %)**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **ACCORTE** la proposition de l'architecte LATOUR Anne-Marie, sis 102 ter avenue Emile Zola 19100 BRIVE pour un montant total de **40 700,00 € HT (taux : 10,00 %)** ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

Délibération n°23/2023 : ACQUISITION DE LA NOUVELLE VITRINE DE LA BOUCHERIE

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ancienne vitrine de la boucherie présentait des signes de faiblesse inquiétants. De nombreuses réparations ont été réalisées ces dernières années et il est déjà arrivé que des produits soient perdus à cause d'un dysfonctionnement. Pour rappel, cette vitrine avait été achetée d'occasion en 2016.

Dans le cadre de la reprise du commerce par M. Samuel LEWANDOWSKI en novembre 2022, et afin d'assurer un service de qualité, il était nécessaire de remplacer la vitrine défectueuse. Le boucher a ainsi acheté de nouvelles vitrines dont celle appartenant à la commune. Pour rappel, la vitrine fait partie du local loué par bail commercial.

Afin de réintégrer la vitrine aux biens de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de racheter le matériel à la Boucherie Chez Sam pour sa valeur d'achat totale d'un montant de 16 500 € HT.

Conjointement à l'acquisition d'une nouvelle vitrine, l'entreprise intervenante a réalisé le doublage isolant du local poubelle attenante avec installation d'un groupe frigorifique. Cette dépense faisant partie des frais qui incombent au propriétaire, la commune doit également rembourser la Boucherie Chez Sam de ces travaux d'une valeur de 3 828 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **ACCORTE** le rachat de la nouvelle vitrine de la boucherie et la réfection du local poubelle attenante pour un montant total de 20 328 € HT ;
- ✓ **PRECISE** que cette somme sera remboursée à la Boucherie Limousine sous présentation d'une facture avec le détail des frais engagés ;
- ✓ **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Vente de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie situé route de Limoges

Monsieur le Maire explique que Corrèze Habitat souhaite se porter acquéreur de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie qui a fait l'objet d'un compromis de vente signé par un particulier avec le propriétaire. Ce bailleur souhaite, à la place de cet immeuble, construire une résidence de maisons individuelles non jumelées, sans vis-à-vis.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'exercer un droit de préemption défini par l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme et d'autre part, de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à Corrèze Habitat par arrêté municipal en vue de l'acquisition de cet immeuble et de la réalisation du projet.

Pour rappel, ce bien, situé sur un terrain de 5 272 m², est vacant depuis de nombreuses années. Le projet mené par Corrèze Habitat permettra de créer une nouvelle offre de logements afin d'accueillir de nouveaux habitants sur la commune.

Voté pour à l'unanimité.

Ajout : délibération n°24/2023 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures. Un certain nombre de délégations ont déjà été prises lors de la séance du 10 juillet 2020, et il convient ce jour de débattre sur la possibilité d'accorder une délégation supplémentaire concernant le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **CONFIE** à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat la délégation supplémentaire suivante :
 - D'exercer, au nom de la commune, le Droit de Préemption Urbain simple instauré par délibération n°07/2021 du 9 mars 2021, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de ce même code, pour toute opération d'un montant inférieur à 180 000 € frais de vente inclus. (*délégation n°15*).

Délibération n°25/2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire afin de pouvoir régler certaines dépenses d'investissement intervenues depuis le vote du budget :

Désignation	Dépenses		Lignes budgétaires	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Avant DM	Après DM
INVESTISSEMENT				
D 2183 : op. 111 : matériel mobilier bureau		100,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €
D 2188 : op. 142 : vitrine boucherie		6 400,00 €	18 000,00 €	24 400,00 €
D 2135 : nvelle op. : prise de recharge élec		600,00 €	-	600,00 €
D 2151 : opération 114 : Voirie 2023	7 100,00 €		126 664,35 €	119 564,35 €
TOTAL	7 100,00 €	7 100,00 €	146 164,35 €	146 164,35 €

Détail des modifications budgétaires :

- D 2183 : Règlement de la machine à laver pour l'école,
- D 2188 : Appoint budgétaire pour le rachat de la vitrine et rénovation du local poubelle de la boucherie,
- D 2135 : Installation d'une prise de recharge électrique à la maison médicale,
- D 2151 : Diminution de crédit pour équilibrer le budget, le programme de voirie 2023 sera moins important que les prévisions établies lors du vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires présentées et précise que ces mouvements de crédits seront inscrits sur le budget principal de 2023.

Délibération n°26/2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire afin de pouvoir clôturer l'opération de travaux de mise en conformité de la station d'épuration :

Désignation	Dépenses		Lignes budgétaires	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Avant DM	Après DM
INVESTISSEMENT				
D 2315 : op. 18 : Travaux de mise en conformité de la STEP suite études pilotes		1 169,00 €	95 786,64 €	96 955,64 €
D 020 : Dépenses imprévues	1 169,00 €		6 202,69 €	5 033,69 €
TOTAL	1 169,00 €	1 169,00 €	101 989,33 €	101 989,33 €

Détail des modifications budgétaires :

- D 2315 : Plus-value de 1 169 € sur le chantier par rapport aux prévisions. L'opération est désormais clôturée,
- D 2151 : Diminution de crédit sur le chapitre des dépenses imprévues pour équilibrer le budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires présentées et précise que ces mouvements de crédits seront inscrits sur le budget annexe 2023 de l'assainissement.

Délibération n°27/2023 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DUVERT

Afin d'assurer le financement des travaux de réaménagement de la Maison Duvert, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 200 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il est proposé au conseil municipal de réaliser un emprunt auprès de la caisse d'épargne selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : **200 000,00 €**
- Durée : **15 ans**
- Type : **Prêt à taux indexé sur le livret A**
- Taux du livret A au 15/05/2023 : **3,00 % + marge 0,20 % = 3,20 %**
- Echéances : **trimestrielles, amortissement constant.**

Monsieur le Maire précise que les nouveaux logements, quand ils seront loués, permettront de couvrir les annuités. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser ce nouvel emprunt.

Déclassement d'une canalisation d'eau potable à l'aire de service

Monsieur le Maire explique que le compteur général d'eau de l'aire de service va être déplacé par la SAUR en limite de propriété de la sous-concession. En conséquence, une partie de la canalisation sera donc intégrée à la sous-concession et sera de la responsabilité de TOTAL.

Cette canalisation appartenant au domaine public, il convient de valider sa désaffectation et d'acter son déclassement. Une cession pourra être envisagée lors d'un prochain conseil municipal.

Voté pour à l'unanimité.

Délibération n°28/2023 : REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMMUNALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS PAR LE SIRTOM DE BRIVE

Par délibération du 14 octobre 2021, le Comité Syndical du SIRTOM de la Région de Brive a opté pour la redevance spéciale incitative aussi bien pour les professionnels que pour les collectivités.

Le principe de la Redevance Spéciale se fonde sur la volonté de facturer l'élimination des déchets en fonction du service rendu et notamment la quantité de déchets remis aux services du SITOM par les producteurs autres que les ménages.

Les tarifs en euros au litre seront fixés chaque année par le Comité Syndical du SIRTOM au moment du vote du budget. Une convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre le SIRTOM et la commune. Un avenant sera pris à chaque changement de tarif voté en comité syndical.

Monsieur le Maire précise que les containers de l'école et de la salle polyvalente sont concernés par ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale incitative communale avec le SIRTOM pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Délibération n°29/2023 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LA FDEE 19 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE – CONTRAT TARIF JAUNE 42 KVA DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire précise que l'adhésion au groupement de commande permettra d'acheter l'électricité à un meilleur tarif lors de la prochaine négociation porté par la FDEE 19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide de l'adhésion de la commune de Masseret au groupement de commande mené par la FDEE 19 pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour le contrat de 42 KVa de la salle polyvalente.

Délibération n°30/2023 : CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE D'UZERCHE EN PERIODE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité d'Uzerche propose que les communes dont les enfants sont scolarisés au Collège Gaucelm-Faidit participent aux frais de fonctionnement de la piscine au prorata du nombre d'élèves inscrits.

Les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022 – 2023, fixés à 15 € par enfant (montant inchangé depuis 2002), s'élèvent à la somme de 15 € x 18 enfants soit **270 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, accepte cette participation afin que les élèves de Masseret puissent fréquenter la piscine d'Uzerche pendant leurs cours d'EPS en juin.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ **Demande d'un miroir de sécurité à l'intersection Rue du Pré st-Anne – route de Limoges :**
Cette demande concerne une route départementale. Aucun support n'existe aujourd'hui pour fixer un miroir, une autorisation des services du conseil départemental est donc nécessaire. La commune va se renseigner afin de savoir si cette installation est permise. La majorité des conseillers sont étonnés par cette requête car ils n'ont pas remarqué de soucis particuliers à ce carrefour.
- ❖ **Renfort saisonnier :** M. le Maire informe le conseil que Jean-François ENSARGUEIX, cantonnier retraité, assurera du 3 juillet au 3 septembre l'entretien des abords du plan d'eau et diverses tâches d'entretien des espaces verts en appui saisonnier des employés communaux.
- ❖ **Les 24 heures en mob' des M'Autonédières :** L'association n'est pas en mesure d'assurer l'animation habituelle. En effet, les difficultés rencontrées lors du dépôt de dossier à la préfecture ne permettent pas d'emprunter les routes départementales lors de cette manifestation.
- ❖ **Fête de l'école :** Elle aura lieu le samedi matin 1^{er} juillet.
- ❖ Pour faire suite à des chutes de tuiles sur la voie publique dans la Grand'Rue, Monsieur le Maire va contacter les héritiers de Madame Linda NICOLLS afin qu'ils règlent ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.